

**Démarches administratives à effectuer
pour l'installation, la reprise ou la création
d'une exploitation**

mise à jour du 02/10/2019

Si vous reprenez ou créez une exploitation, vous devez, outre les formalités à remplir à la Chambre d'Agriculture (Centre de formalité des entreprises) téléphone.02.31.70.25.25
courriel :chambre@calvados.chambagri.fr et à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) tél.02.31.25.39.39 Internet : cotesnormande.msa.fr, effectuer les démarches administratives suivantes :

Intitulé de la démarche	Explication		Contact	Organisme	Téléphone
Nouveau demandeur	Si vous ne possédez pas de n° PACAGE, vous devez remplir un formulaire «nouveau demandeur» que vous trouverez sur le site des services de l'Etat ou à demander à votre DDTM.		Frédérique BRIERE Mighuette BREZILLON ddtm-pacage@calvados.gouv.fr	DDTM : Pôle connaissance et suivi de l'exploitant	02 31 43 15 31 02 31 43 15 25
Autorisation préalable d'exploiter	Afin d'exploiter les terres que vous reprenez, vous devez détenir une autorisation préalable d'exploiter. Vous devez donc en faire la demande auprès de la DDTM au minimum 6 mois avant votre reprise.		Isabelle VALETTE Cécile ZEBAZE ddtm-foncier@calvados.gouv.fr	DDTM : Pôle connaissance et suivi de l'exploitant	02 31 43 16 78 02 31 43 15 37
Demandes d'aides	Si vous n'avez jamais perçu de primes animales ou végétales, vous devez les demander via le site TELEPAC : https://www2.telepac.agriculture.gouv.fr	Surfaces : demandes entre le 1 ^{er} avril et le 15 mai.	Christophe JOUAN Nathalie CHARLES ddtm-cellule-pac@calvados.gouv.fr	DDTM : Pôle soutien aux productions	02 31 43 15 77 02 31 43 15 73 02 31 43 17 65 02 31 43 19 23
		Aides bovines : dépôt entre le 1 ^{er} janvier et le 15 mai	Stéphanie FILMONT Géraldine POMBAL ddtm-ani@calvados.gouv.fr	DDTM : Pôle soutien aux productions	02 31 43 15 88 02 31 43 15 85
		Aides aux ovins - Aides aux caprins : dépôt des demandes entre le 1 ^{er} et le 31 janvier.			
Droits à Paiement de Base Transfert au bénéficiaire du ou des Repreneurs	Pour tout transfert de DPB, vous devez établir et déposer à la DDTM une ou des clauses avant le 15 mai. Attention pour percevoir les DPB, une déclaration de surface PAC doit être déposée au nom de chaque repreneur.		Jean-Charles GRENTE Françoise SEGUILLON ddtm-dpu@calvados.gouv.fr	DDTM : Pôle soutien aux productions	02 31 43 15 67 02 31 43 15 68
Transfert d'engagements agro-environnementaux	- Etudier la compatibilité de l'exploitation et de la MAEC avec l'opérateur - Si le cédant est engagé dans une mesure agro-environnementale, vous pouvez reprendre ses engagements. Cette démarche est à accomplir au moment du dépôt de votre dossier surfaces, sur un imprimé particulier.	BIO MAEC	Sandrine LEGRAS Emmanuel QUENELLE ddtm-maebio@calvados.gouv.fr	DDTM : Pôle soutien au développement de l'exploitation	02 31 43 15 72 02 31 43 15 95
Création d'un GAEC	Vous devez effectuer les démarches d'agrément de votre GAEC auprès de la DDTM. En ce qui concerne les modifications statutaires, le dossier doit être déposé au minimum 3 mois avant.		Thierry BRASSELET ddtm-gaec@calvados.gouv.fr	DDTM :Pôle connaissance et suivi de l'exploitant	02 31 43 15 07
Changement du détenteur ou création de cheptel	Les démarches sont à effectuer auprès de l'Association de l'Identification du Cheptel du Calvados (AICC) – 14 rue Alexander Flemming – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR		accueil@aicc-identification.com	AICC	02 31 46 84 40
Installation	Le passage au Point d'Aide à l'Installation (PAI) est indispensable Pour tout renseignement administratif, vous pouvez contacter la DDTM		PAI Nelly DESVAGES Sandrine FOUQUES ddtm-installation@calvados.gouv.fr	CA DDTM : Pôle soutien au développement de l'exploitation	02 31 70 25 09 02 31 43 15 41 02 31 43 16 31
Modernisation investissement	Si vous êtes JA et que vous avez un projet de modernisation, vous pouvez déposer une demande d'aide à la DDTM 14 : - une fois votre installation validée en SES et CRP et avant la limite de dépôt de l'appel à projet (il est conseillé de ne pas attendre la date limite) - les investissements demandés doivent être inscrits au PE - reportez-vous à la rubrique investissement du site		ddtm-modernisation@calvados.gouv.fr	DDTM : Pôle soutien au développement de l'exploitation	Uniquement par mail

Les différents formulaires peuvent être retirés sur le portail des services de l'État à l'adresse : www.calvados.gouv.fr